

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DE LA VERSION FRANÇAISE DES STATUTS REVISES—*Suite.*

M. R. L. Borden—Si le rôle a été déposé en anglais seulement il ne répond pas à la loi de 1903 qui a institué la révision—1571; le rôle est sans valeur—1571; le rôle déposé doit être dans les deux langues—1572.

M. Bourassa—Il n'y a qu'un seul rôle en deux langues—1572.

M. Maclean—Le terme version française et version anglaise est une absurdité puisque ce sont deux choses distinctes—1573; c'est une métaphore—1573; l'objection quant à la non-impression du rôle en français aurait dû être soulevée avant de mettre le bill en discussion—1574.

M. Bourassa—En Suisse et en Belgique où l'on agit honnêtement et sans arrière-pensée la pluralité des langues ne dérange rien et est partout respectée—1574.

M. Monk—Pour éviter toute difficulté il vaudrait mieux attendre traduction française pour promulguer la loi—1574; il nous est défendu de passer une loi comme celle-ci qui est tourner la constitution—1575.

Sir W. Laurier—Temps précieux perdu—1575; si la loi est irrégulièr, elle sera abolie—1575; on pourra toujours marcher avec les anciens statuts—1575; il s'agit d'une accommodation et non d'un changement—1575; les Canadiens n'ont qu'à attendre un peu—1576 à quoi bon par égoïsme priver les Canadiens anglais des avantages d'un travail qui est tout fait—1576.

M. Monk—Précédent dangereux de promulguer une loi dans une seule langue—1576 il est facile d'éviter de faire proclamer l'illégitimité d'un tel acte—1576.

M. A. Lavergne—Il s'agit de décider s'il y a une race supérieure et une race inférieure—1577.

Sir W. Laurier—La codification ne comporte pas de création, elle n'a d'autre objet que le groupement des lois existantes—1578; nous discutons sur subtilités—1579.

M. Bourassa—La loi de 1903 déclare que nous abrogeons les anciens statuts et s'il y a une différence entre les anciens et les nouveaux, les avocats français n'en auront pas connaissance dans leur langue—1580.

Hon. Aylesworth—Jamais eu d'arrière-pensée—1580; la traduction ne fait rien à la validité de la loi—1581; on cherche simplement à semer la discorde—1581; les avocats français n'ont aucun avantage à retirer du fait qu'ils privent leurs frères anglais de l'usage de la version nouvelle—1582.

M. A. Lavergne—Le gouvernement dépasse ses pouvoirs en faisant promulguer la loi dans une langue seulement—1583.

Hon. Brodeur—Le pays ne serait que plus heureux si on faisait moins de ces appels aux préjugés—1583; statuts de 1886 jamais déposés en français, traduits dans la routine ordinaire et jamais contestés—1583; cette année on fait plus, on déclare la traduction française authentique quand

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DE LA VERSION FRANÇAISE DES STATUTS REVISES—*Suite.*Hon. Brodeur—*Suite.*

elle sera terminée—1584; les lois ne sont après chaque session imprimées en français qu'au bout de six mois et jamais on n'y a vu de violation des droits de Québec—1583; souvent des lois importantes ne sont pas publiées à la "Gazette Officielle", personne ne se plaint—1584; quand on veut faire respecter la constitution, on est taxé de soulèvement de préjugés de race—1585; admet que la réclamation n'a pas grande importance au point de vue du public en général—1586; c'est une question de principe—1586.

M. Monk—Accusé par M. Brodeur à Nicolet d'être un Anglais—1586; inadmissible d'après constitution qu'on puisse promulguer une loi indifféremment dans une langue ou dans une autre—1587.

Hon. Brodeur—N'a pas reproché à M. Monk d'être Anglais mais ses amis dans Nicolet ont reproché à M. Devlin d'être Irlandais—1589.

M. Devlin—La campagne conservatrice dans Nicolet était uniquement basée sur question de race—1590; les Canadiens de Nicolet ne l'ont pas élu comme Irlandais, mais comme compatriote—1590; M. Maréchal a expressément déclaré que les conservateurs ne voulaient pas d'un Irlandais pour représenter le comté de Nicolet—1591.

M. Monk—Circulaire Marchildon—1591.

M. R. L. Borden—Demande s'il sera préparé un index—1592.

Hon. Aylesworth—C'est l'intention du gouvernement—1593.

Bill rapporté—1593.

Hon. Aylesworth—Propose 3e lecture—1593.

M. Bourassa—Propose en amendement que les statuts refondus soient mis en vigueur quand les deux versions seront prêtes—1593; texte du statut de 1903 rendu applicable à ce cas—1594.

Hon. Aylesworth—Embarras pouvant résulter si la date de promulgation des statuts refondus n'est pas fixée dès maintenant—1594; inconvénients qui pourraient surgir dans les renvois figurant aux bills passés à la présente session et se rapportant aux statuts existants—1594; ennuis inutiles—1594.

Amendement Bourassa mis aux voix—1595. Rejeté par 31 pour, 85 contre—1596.

Bill lu troisième fois, adopté—1593.

Sanctionné—2390.

LOI DES STATUTS REVISES (AMENDEMENT).

Hon. Aylesworth—Dépose bill (n° 148) modifiant l'annexe A des statuts refondus de 1906—6058; explique objet du bill pour rétablir quant aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan certaines dispositions des statuts relatives à la propriété et aux droits de la population qui ont été révoquées et non reinstallées quant à ces provinces—6059; pour déclarer que les statuts sont en vigueur quant à ces provinces depuis 31 janvier—6059.